

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Direction Territoriale de Guyane

541, route de Montabo – CS 87002 – 97300 Cayenne

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSIONS DE CONTROLEUR TECHNIQUE ET COORDONNATEUR SPS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION DU SIEGE DE L'ONF



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limite de réception des offres :

Jeudi 24 septembre 2026 à 17h00 (Heure Guyane)

Pouvoir adjudicateur	Office National des Forêts – Direction Territoriale de Guyane 541, route de Montabo CS 87002 97300 Cayenne
Assistant à maîtrise d'ouvrage	PROGEA 22 rue Gilles Béhary Laul Sirder, Collery 97300 Cayenne 
Maîtrise d'œuvre	GAIA Architecture 1, place Schoelcher 97300 Cayenne 

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 Objet	4
1.2 Mode de passation.....	4
1.3 Type et forme du contrat	4
1.4 Décomposition de la consultation	4
1.5 Nature et étendue des prestations.....	4
1.6 Nomenclature	5
1.7 Réalisation de prestations similaires	5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Délai de validité des offres	5
2.2 Conditions de participation	6
2.3 Visite facultative.....	6
2.4 Variantes	6
2.5 Développement durable	6
3. INTERVENANTS	6
3.1 Désignation de l'acheteur	6
3.2 Intervenants extérieurs	7
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
4.1 Délai d'exécution	8
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 Confidentialité et mesures de sécurité	8
5. DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
5.1 Contenu du dossier de consultation	8
5.2 Modification du dossier de consultation	8
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1 Qualifications à produire.....	9
6.2 Dossier à produire.....	9
6.2.1 Pièces de la candidature.....	9
6.2.2 Pièces de l'offre	10
7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	11
7.1 Transmission électronique.....	11
7.2 Transmission sous support papier	12
8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET OFFRES	12
8.1 Sélection des candidatures.....	12
8.2 Critères de jugement des offres	12
8.3 Négociation.....	13
8.4 Suite à donner à la consultation	13
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
9.1 Questions et renseignements complémentaires	14

9.2 Procédures de recours..... 14

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet les missions de contrôleur technique et coordonnateur SPS dans le cadre de la rénovation et de l'extension du siège de l'ONF.

Le projet porte à la fois sur de la construction neuve et sur de la réhabilitation du bâtiment C. Le terrain actuel de l'ONF va en effet connaître un découpage isolant ainsi le bâtiment administratif A pour une finalité tierce. Le projet abouti donc à la construction d'un nouveau bâtiment administratif, plus proche bâtiment C conservé et réhabilité.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a été sélectionné à l'issue d'un concours restreint, et l'ESQUISSE du projet a été réalisée.

Le siège de l'ONF est implanté dans la commune de CAYENNE (97300) sur la parcelle cadastrale AR 91 d'une superficie de 32 602 m². Il est desservi par la route de Montabo qui longe la parcelle sur sa façade sud. La parcelle est adossée au Mont de Montabo qui s'étend au nord.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à **4 410 883,00€ HT**.

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
01	Mission de Contrôleur technique
02	Mission de Coordonnateur sécurité et protection de la santé

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats sont autorisés à remettre une offre pour chaque lot.

1.5 Nature et étendue des prestations

Les prestations attendues sont définies et détaillées dans le CCTP propre à chaque lot.

Pour le **lot n°01 – Mission de Contrôleur technique**, les missions confiées sont les suivantes :

Code	Désignation	Nature
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables	Mission de base
S	Sécurité des personnes dans les constructions (hors ERP/IGH)	Mission de base
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés	Complémentaire de L

Code	Désignation	Nature
Hand	Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	Complémentaire
PhA	Isolation acoustique des bâtiments (autres que d'habitation)	Complémentaire
Th	Isolation thermique et économies d'énergie	Complémentaire
LE	Solidité des ouvrages existants	Complémentaire

Pour le **lot n°02 – Mission de Coordonnateur sécurité et protection de la santé**, les missions confiées portent sur la phase de conception, la phase de réalisation, la réception et l'année de garantie de parfait achèvement, et portent sur les documents et obligations suivants :

Obligation / document	Référence (Code du travail)	Phase
Déclaration préalable	R4532-2 à R4532-4	Avant ouverture du chantier
Plan Général de Coordination SPS (PGCSPS)	R4532-42 à R4532-48	Conception, mis à jour en réalisation
Registre-journal de la coordination (RJC)	R4532-38 à R4532-41	Conception et réalisation
Harmonisation des PPSPS des entreprises	R4532-56 à R4532-74	Réalisation
Collège interentreprises (CISSCT)	R4532-77 à R4532-94	Réalisation (catégorie 1)
Dossier d'Interventions Ultérieures (DIUO)	R4532-95 à R4532-98	Conception → remis à la réception

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Lot	Code principal	Désignation
01	71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments
02	71317210-3	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

1.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Conditions de participation

Le candidat pourra se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques, conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sur les deux lots.

L'attribution de deux lots au même opérateur économique est possible, mais sera conditionnée par la désignation par le candidat de deux personnes physiques distinctes pour exécuter les prestations proposées à chaque lot.

2.3 Visite facultative

Aucune visite préalable sur site n'est obligatoire.

Néanmoins, les candidats pourront visiter les lieux de réalisation des prestations afin de prendre connaissance des contraintes qui y sont liées s'ils le souhaitent.

Pour procéder à ces visites, les candidats qui le souhaitent devront adresser leur demande à l'adresse suivante, précisant les dates et heures souhaitées :

veronique.jean-marie@onf.fr

Le pouvoir adjudicateur arrêtera la date de visite auprès de chaque candidat qui en fera la demande.

Les visites auront lieu au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

Aucune réponse ne sera donnée aux questions posées oralement durant la visite, les questions devront obligatoirement être adressées via la plateforme, conformément aux dispositions de l'article 9.1 du présent RC.

2.4 Variantes

La présentation de variante n'est pas autorisée.

Les candidats devront obligatoirement rendre une offre conforme aux dispositions du CCTP propre à chaque lot.

2.5 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans l'article 12 du CCAP.

L'engagement du candidat à respecter ces dispositions est une condition de conformité de l'offre.

Une offre comprenant des réserves sur ces conditions particulières d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3. INTERVENANTS

3.1 Désignation de l'acheteur

La maîtrise d'ouvrage est portée par :

Office National des Forêts

Direction Territoriale de Guyane
541 route de Montabo
CS 87002
97300 Cayenne

Représentée par Monsieur François KORYSKO, Directeur Territorial ONF GUYANE.

3.2 Intervenants extérieurs

L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par :

PROGEA SAS

22 rue Gilles Béhary Laul Sirder
97300 Cayenne

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le groupement composé comme suit :

Architecte mandataire :**GAIA Architecture**

1, place Schoelcher
97300 Cayenne

BET co-traitants :**IET**

Résidence SIRADO
484 route de Montjoly
97354 Rémire-Montjoly

BET co-traitants :**ATTA INGENIERIE**

673 route de Rémire
97354 Rémire-Montjoly

BET co-traitants :**C MANAGEMENT**

22 rue du Docteur Gippet
97300 Cayenne

Sous-traitants :**KAZ ACOUSTIQUE**

634 route départementale 5
97356 Montsinéry-Tonnegrande

BET co-traitants :**DETAILS URBANISME & PAYSAGE**

10 rue Raymond Tribord
97300 Cayenne

BET co-traitants :**DEVELOPPEMENT BOIS CONCEPT**

61 avenue Saint Dominique
97354 Rémire-Montjoly

BET co-traitants :**GUYANE TECHNIQUE INFRASTRUCTURE**

517 i, route de Suzini
97354 Rémire-Montjoly

BET co-traitants :**MDE CONSEIL**

30 Lotissement Reseda
97354 Rémire-Montjoly

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

Le début d'exécution des prestations est prévu pour octobre 2026.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et au sous-traitant de premier rang éventuel du marché seront payées dans un délai global de 60 jours, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, conformément à la dérogation introduite à l'article R2192-11 2° du code de la commande publique.

4.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme de marchés publics PLACE, sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Il contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- L'Acte d'Engagement (AE) propre à chaque lot ;
- La présentation du projet_Esquisse ;

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire, mais elle leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE.

Les candidats ne souhaitant pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation sont avisées que les informations suivantes risquent de ne pas leur être communiquées : Modification du DCE en cours de consultation | Publication d'un avis rectificatif | Publication des questions/réponses destinées aux candidats.

Le Pouvoir Adjudicateur ne saurait à ce titre voir sa responsabilité engagée pour un manquement du candidat à son obligation de vigilance ainsi rappelée.

5.2 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les modifications ne sont communiquées qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur lors de la phase Questions/réponses impliqueraient une modification de détail du dossier de consultation, le délai de remise des candidatures sera prorogé pour permettre de respecter les 10 jours précédemment évoqués.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées n'impliqueraient aucune modification et rappelleraient uniquement des points d'ores et déjà indiqués dans les documents de la consultation à la disposition des candidats, le délai de remise des candidatures ne sera pas prorogé.

Conformément à l'article R2151-4 2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le délai de remise des candidatures sera prolongé à proportion de l'importance des modifications apportées.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Qualifications à produire

Dans le cadre de la présente consultation, pour être retenus, les candidats devront présenter les qualifications professionnelles suivantes :

- **Pour le lot n°1 ;**
 - Agrément Ministériel des contrôleurs techniques conformément à l'article L125-3 du code de la construction et de l'habitation.
- **Pour le lot n°2 ;**
 - Compétences correspondant à l'opération en cours, dans les conditions des articles R4523-17 et R4532-23 et suivants du code du travail.

6.2 Dossier à produire

Si l'opérateur économique dépose une offre pour chaque lot, il devra déposer un dossier complet pour chacun des lots, distinctement.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Afin de déposer une offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet composé de deux sous-dossiers suivants.

6.2.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes, réunies au sein d'un sous-dossier « **Candidature** ».

- **Pièce 1 : La lettre de candidature ou DC1 ;**
 - Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Pièce 2 : Le formulaire DC2 ;**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Indications des titres d'études et CV professionnels des intervenants en charge de l'opération ;
- **Pièce 3 : Qualifications professionnelles exigées** au titre de l'article 6.1 du RC ;
- **Pièce 4 : Extrait Kbis ou registre pertinent de moins de 3 mois ;**
- **Pièce 5 : Attestation d'assurance pertinente en cours de validité ;**
- **Pièce 6 : Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;**
- **Pièce 7 : Attestation de régularité sociale de moins de 6 mois ;**
- **Pièce 8 : Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les pièces 5, 6 et 7 sont exigibles au seul candidat attributaire.

Toutefois, il est recommandé de les produire dès le début de la consultation.

Le dossier de candidature présenté devra permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier les capacités du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents et renseignements mentionnés ci-dessus.

A ce titre, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

6.2.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes, réunies au sein d'un sous-dossier « **Offre** ».

- **Pièce 1 : Un mémoire technique** (10 pages A4 maximum), détaillant les informations suivantes :
 - La méthodologie, les moyens humains et techniques, l'organisation, la répartition des tâches que le candidat entend mettre en œuvre pour la conduite de sa mission dans les délais

- impartis définis dans le CCTP, ainsi que la composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations ;
 - Les références de missions attestant de la compétence de l'opérateur économique et des membres de l'équipe désignés nommément à réaliser la prestation ;
 - Les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux engagements environnementaux listés à l'article 12 du CCAP ;
- **Pièce 2 : L'acte d'engagement**, dument renseigné, daté et signé, propre à chaque lot ;
 - **Pièce 3 : La DPGF** dument complétée, propre à chaque lot ;

7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents se fera **exclusivement par voie électronique**, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir toutes les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC-3) Cayenne. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation. Un second dépôt annule et remplace le premier dépôt.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Direction Territoriale de Guyane
541 route de Montabo
CS 87002
97300 Cayenne

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents et du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Après de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparait que des pièces demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

L'examen des candidatures porte dans un premier temps sur l'examen de la recevabilité des candidatures :

- Les dossiers de candidatures demeurant incomplets sont éliminés et jugés irrecevables ;
- Le candidat n'a pas justifié des qualifications professionnelles exigées, la candidature est éliminée et jugée irrecevable ;
- La candidature ne présente pas de garanties techniques, humaines et financières suffisantes au regard de l'opération concernée ;

Ainsi, seules les candidatures répondant aux qualifications professionnelles exigées et présentant des garanties techniques, humaines et financières suffisantes, seront considérées conformes et recevables.

Seules ces candidatures seront examinées et feront l'objet d'un classement.

Conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

8.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut, à sa discrétion, autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut en aucun cas modifier les caractéristiques substantielles de l'offre, ni en changer l'économie générale. Elle ne doit pas permettre au soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points non affectés par l'irrégularité constatée.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

L'examen des offres jugées recevables sera fait selon les critères définis ci-après :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations Ce critère sera noté sur la base du montant indiqué à la DPGF, avec application de la formule suivante : $(Offre\ la\ moins\ disante\ /\ Offre\ du\ candidat\ examinée) \times 50$	50 points
Critère 2 : Composition de l'équipe et moyens mis en œuvre	45 points
Critère 3 : Démarche environnementale dans l'exécution des prestations	5 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre, ou à confirmer l'offre rectifiée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus par le candidat de rectifier son offre, l'offre sera éliminée comme non cohérente et ne fera pas l'objet d'un classement.

8.3 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre conforme.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, et sera conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

La négociation ne peut porter sur les exigences minimales, l'objet de la consultation, ou les critères de jugement des offres.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit, soit sous forme de réunion.

Les candidats seront informés par courrier électronique sur la plateforme des conditions d'organisation de la négociation.

Dans l'hypothèse d'une réunion, un compte rendu sera établi à l'issue, et les candidats seront invités à remettre une offre négociée prenant en compte les négociations.

Dans l'hypothèse d'une consultation par écrit, le pouvoir adjudicateur adressera un courrier aux candidats, les invitant à remettre leur meilleure offre intégrant les éléments de négociation souhaitée.

Dans le cas où un des candidats ne se rendrait pas à la réunion de négociation ou ne répondrait pas aux questions éventuelles, le jugement de sa proposition sera alors effectué à partir de l'offre qu'il avait remise initialement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.4 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Les pièces exigées du candidat au stade de l'attribution sont les suivantes :

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique ;
- Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- Attestation de régularité sociale de moins de 6 mois ;
- Extrait du registre pertinent daté de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance pertinente en cours de validité ;

Conformément aux dispositions de l'article R2181-7 du code de la commande, en cas d'impossibilité pour l'attributaire de fournir les pièces sollicitées, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après.

Conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans que les soumissionnaires ne puissent demander une quelconque indemnité.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux soumissionnaires ayant participé, dans les plus brefs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Questions et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres, indiquée en page de garde du présent RC, une demande écrite sur le site du profil acheteur PLACE.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Seules les questions posées sur le profil acheteur seront traitées.

En effet, tous les échanges entre le maître d'ouvrage et les candidats durant la procédure de passation du marché se feront via la plateforme : questions/réponses, échanges relatifs à la négociation, demandes d'informations et de compléments, notifications et décisions de rejet, d'attribution, etc.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

7 rue Schoelcher

BP 5030

97305 Cayenne CEDEX

Téléphone : 05 94 25 49 70

Télécopie : 05 94 25 49 71

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE.